

Une décision favorable de la CEDH permet aux fidèles de se réunir pendant trois jours en région parisienne.

Des milliers de Témoins de Jéhovah ont commencé à se réunir vendredi au parc des expositions de Villepinte (Seine-Saint-Denis) pour le premier grand rassemblement après une décision favorable de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Quelque 23 000 personnes sont attendues pour ce rassemblement de trois jours, dont le temps fort est une cérémonie de baptême de dizaines de fidèles par immersion totale. Discours et représentations bibliques (dramas lyriques reprenant certaines scènes de la Bible) sont aussi au programme de ce rendez-vous ayant pour thème "que le royaume de Dieu vienne". Une traduction des conférences était assurée pour quelque 300 fidèles japonais, isolés dans une salle.

Ce rassemblement intervient trois semaines après une décision de la CEDH favorable aux Témoins de Jéhovah, venant après 15 ans de procédures toutes perdues par eux devant les juridictions françaises. Selon la CEDH, la France a porté atteinte à la liberté de religion en ordonnant en 1998 un redressement fiscal à l'encontre des Témoins de Jéhovah pour des dons manuels de fidèles. "Cette décision nous donne raison. Pour la première fois, la France est condamnée pour atteinte à la liberté de religion. C'est une décision sans précédent qui aurait pu être évitée", a commenté le président de la Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France, Guy Canonici. "On ne va pas chanter *on a gagné*, mais on est contents. On reconnaît notre droit fondamental d'avoir un culte. C'est quelque chose d'important", a ajouté un fidèle qui s'est présenté sous le prénom de Thierry.

Des demandes de dédommagement

En déclarant "prendre acte" de la décision de la CEDH au lendemain de son prononcé, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) avait considéré que cette interprétation était "abusive". "Mon sentiment, notait Georges Fenech, président de la Miviludes, est que les responsables des

Témoins de Jéhovah, par un abus d'interprétation de cette décision,

considèrent qu'il s'agit d'une victoire, comme étant reconnus par la Cour de Strasbourg comme une religion."

"En réalité, il s'agit d'un contentieux purement fiscal", avait ajouté Georges Fenech, qui veut garder une "nécessaire vigilance" vis-à-vis des Témoins de Jéhovah qui bénéficient du statut d'association cultuelle. Si l'État ne fait pas appel de la décision de la CEDH, les Témoins de Jéhovah vont demander des dédommagements d'un euro pour chacun de leurs 250 000 fidèles en France, la restitution des comptes saisis (4,5 millions) et la levée de l'hypothèque sur des biens de l'organisation.